



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 07 juillet 2010

Le sept juillet deux mille dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le premier juillet deux mille dix, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 30

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Jacky CHATELAIN, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Maryse CAMUS, Christian BURTE, Catherine PAZDZIOR, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Benoît FANOI, Paul FOURNIE, Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Céline GROMEK-PARKER, Patrick VIARD

EXCUSES : 3

Francis FINEZ, Paul FLAMERION, Philippe DEBREF

ABSENTES : 2

Mmes Samira CHALOUANE et Odile DECHANET

POUVOIRS : 3

M. Francis FINEZ à Mme Guillemy, M. Paul FLAMERION à M. Cognon, M. Philippe DEBREF à Mme Gromek-Parker.

GRANDS PROJETS

1.Consultation d'opérateurs privés en vue de la cession d'un terrain communal destiné à accueillir des activités commerciales sur la zone de La Vendue : désignation du lauréat

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2009,
Vu l'arrêté municipal du 3 mai 2010 fixant la composition de la commission municipale ad hoc,

Vu l'avis de la commission municipale ad hoc du 28 mai 2010,

Vu l'avis de la commission développement du 28 juin 2010,

Vu l'avis de la commission des finances et grands projets du 29 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à raison de 26 voix pour et 7 abstentions (Blondelle, Lefèvre, Richard, Gitton, Djanti, Debref et Gromek-Parker)**

* Décide de désigner comme lauréat de la consultation en vue de la cession de terrains communaux d'environ 14,1 ha sur le site de La Vendue destinés à l'implantation d'activités commerciales, la société KLEPIERRE, selon les engagements pris par cette dernière, à ce stade de la procédure de consultation à savoir conformément au protocole d'engagement annexé à la présente délibération, fixant les conditions essentielles caractérisant le compromis de vente à intervenir,

* Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la société KLEPIERRE en vue de la signature d'un compromis de vente à venir et qui sera présenté pour validation lors d'un prochain conseil municipal.

2. Aménagement du secteur Gare : choix du maître d'œuvre suite à la procédure négociée spécifique

La procédure de mise en concurrence organisée pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'oeuvre qui aura en charge la conception et le suivi de l'aménagement du quartier gare a permis de désigner le groupement **INGEROP Conseil Ingénierie (Mandataire) / Bruno REMOUE et Associats / Studio NEMO** comme attributaire du marché pour un montant de 1 392 476,11 € HT soit 1 665 401, 43 € TTC.

Le conseil prend acte de cette communication.

C.I.G. :

3. Réalisation d'un lieu dédié au graphisme (Banque de France et extension) : lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Il est décidé, **à raison de 26 voix pour et 7 voix contre (Blondelle, Lefèvre, Richard, Gitton, Djanti, Debref et Gromek-Parker)**, de :

- valider le principe du lancement d'un concours restreint d'architecture conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés publics ;
- arrêter le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 7 870 000€ HT (valeur juin 2010) ;
- fixer à la somme de 50 000 € HT le montant de l'indemnité de concours pouvant être versé à chacun des concurrents, soit un total de 200 000 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulé de l'opération.

***** Madame CUCCURU donne pouvoir à Madame VANCRAEYNESTE**

4. Préfiguration du Centre International du Graphisme (C.I.G.) : plan de financement du poste du chef de projet et de l'étude de faisabilité

Budget de la préfiguration du CIG pour l'année 2010

Dépenses :	Salaire Chef de projet CIG (70%)	41 495
	Etude de faisabilité CIG	52 375
		<u>93 870</u>

<u>Recettes</u> :	FEDER Urbain	28 161	(30%)
	DRAC	20 000	(21%)
	ORRCA	20 000	(21%)
	Ville de Chaumont	25 709	(28%)
		93 870	

Vu l'avis des commissions spécialisées et après en avoir délibéré, il est décidé, à raison de 26 voix pour et 7 voix contre (Blondelle, Lefèvre, Richard, Gitton, Djanti, Debref et Gromek-Parker), :

- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - ✚ à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier,
 - ✚ à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

INGENIERIE

Réseaux de chaleur :

5. Transfert des réseaux de chaleur de Chaumont Habitat à la ville de Chaumont

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le transfert de propriété des ouvrages et réseaux affectés au service de distribution de chaleur du quartier Cavalier appartenant à Chaumont Habitat à la Ville de Chaumont et leur intégration au domaine public de la Ville de Chaumont à compter du 1^{er} juillet 2011;
- D'APPROUVER l'intégration de ces ouvrages et réseaux affectés au service de distribution de chaleur au domaine public de la Ville de Chaumont à compter du 1^{er} juillet 2011;
- DE PRENDRE ACTE QU'EN ECHANGE DE LA RETROCESSION, Chaumont Habitat s'engage à souscrire une police d'abonnement pour une durée d'au moins vingt ans dans les conditions qui seront fixées par la Ville. Si une telle police d'abonnement n'était pas souscrite par Chaumont Habitat, la rétrocession des ouvrages et réseaux de chaleur affectés au Quartier Cavalier deviendrait sans objet.

6. Choix du mode de gestion du service public de production et de distribution de chaleur - principe de la gestion déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2010,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 juin 2010,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution de chaleur de la Ville sur les secteurs Sud et Ouest ;

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'utilisateur du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

Considérant les prestations attendues du Déléguataire décrites dans le rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de la délégation du service public de distribution de chaleur de la Ville sur les secteurs Sud et Ouest pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} septembre 2011,
- D'APPROUVER la passation d'un contrat unique comportant les deux phases suivantes :
 - Phase 1 : gestion des réseaux en cours de construction, transférés par Chaumont Habitat et à construire ; création d'une nouvelle source d'énergie renouvelable, cette phase courant de l'entrée en vigueur du futur contrat de délégation de service public, prévue le 1^{er} septembre 2011, au 21 novembre 2015, date de fin du contrat de concession sur le quartier Rochotte,
 - Phase 2 : extension du contrat de délégation de service public, dans des conditions prévues dès l'origine, au quartier Rochotte, pour sa durée résiduelle ;

- D'AUTORISER M. le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

7. Interconnexion des réseaux de chaleur : demande de subventions

La Ville dispose d'un service public de distribution de chaleur sur le quartier Rochotte, dont la gestion est confiée à Dalkia par un contrat de concession arrivant à échéance le 21 novembre 2015.

Elle envisage de créer un nouveau réseau de distribution de chaleur pour desservir le quartier Foch, réseau qui sera ensuite étendu pour desservir divers immeubles situés à proximité (Ashton, Bourgogne, Giraud, etc.). Chaumont Habitat dispose d'un réseau de chaleur entre le quartier Cavalier et Robespierre, dont la rétrocession à la Ville est en cours, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2011, à l'échéance du contrat par lequel Chaumont Habitat fait exploiter son réseau par un prestataire.

Ce nouveau réseau sera alimenté par une nouvelle source d'énergie, qui sera renouvelable (par exemple une chaufferie bois), et sera interconnecté avec le réseau du quartier Rochotte.

Ainsi, ce projet a une forte connotation environnementale, mais il permet aussi de faire bénéficier l'ensemble des usagers d'une fiscalité plus avantageuse (TVA à 5,5 % au lieu de 19,6 %) grâce à la nouvelle source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle source d'énergie renouvelable, une étude de faisabilité du raccordement de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères au réseau de chaleur va être conduite.

Le coût de l'opération d'interconnexion (travaux, ingénierie, acquisitions foncières...) est estimé à 900.000 € HT.

Ce projet d'interconnexion pourrait bénéficier du soutien financier de l'ADEME via le fonds chaleur.

Il est donc décidé, **à l'unanimité**, d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et autres partenaires financiers.

FINANCES

8. Ateliers du Viaduc : Garantie d'emprunt à 25% de 200 000 € pour la construction d'un bâtiment industriel situé ZAC de la Dame HUGUENOTTE

L'association Ateliers du Viaduc sollicite la garantie de la Ville de CHAUMONT, qui lui est accordée **à l'unanimité**, et du Conseil Général (25% chacun) en vue d'obtenir un financement de 200 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour son projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur la ZAC de la Dame Huguenotte.

Il s'agit d'un prêt sur 15 ans à remboursement mensuel au taux fixe initial de 4.38% qui, grâce à une bonification d'EDF de 35 989€, est ramené à 1.535%.

Le Conseil général a délibéré dans le même sens le 25 juin 2010.

9. Décision Modificative N°2 du budget principal

Cette décision modificative qui s'équilibre en fonctionnement à 965,00 euros et en investissement à 68 820,00 euros est approuvée **à raison de 26 voix pour et 5 voix contre (Blondelle, Lefèvre, Richard, Gitton, Djanti) et 2 abstentions (Debref et Gromek-Parker).**

Inscription				Sens	
Section	Ch/Opér.	Nature	Libelle Inscription	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
			60613 - CHAUFFAGE URBAIN		
			(inge) chaufferie provisoires quartier foch	83 750,00	
			61523 - VOIES ET RESEAUX		
			(inge) pompage fissures suite dégradations hivernales	6 000,00	
			6182 - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		
			(arch) - documentation (rbst tiers)	965,00	
			6228 - DIVERS		

(evnt) complément les estivales et grands concerts	33 000,00	
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 715,00	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		
619 - RABAIS, REMISES, RISTOURNES OBTENUS/SERVICES EXTER.		
(fin) - rbst documentation		965,00
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		965,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
(fin) Virement à l'investissement	- 122 750,00	
Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 122 750,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES		
---> (demo) - subvention mjc	- 7 805,00	
---> (fin) - subvention mjc	- 12 195,00	
Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 20 000,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6745 - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		
<--- (cult) - subvention mjc	20 000,00	
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	
Total Fonctionnement	965,00	965,00
Investissement		
020 - DEPENSES IMPREVUES		
020 - DEPENSES IMPREVUES		
---> DI - (log) mobilier suite vandalisme annexe (partie)	- 4 059,00	
---> DI - (spor) avenant MO footsynthétique	- 3 150,00	
---> DI - (inge) matériel de signalisation	- 3 000,00	
---> DI - (spor) matériel de gymnastique	- 3 000,00	
---> DI - (inge) complément voirie	- 34 391,00	
Total 020 - DEPENSES IMPREVUES	- 47 600,00	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(fin) Virement du fonctionnement		- 122 750,00
Total 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 122 750,00
024 - PRODUIT DES CESSIONS		
024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		
(music) reprise instrument de musique		200,00
Total 024 - PRODUIT DES CESSIONS		200,00
10 - DOTATIONS , FONDS DIVERS ET RESERVES		
10223 - T.L.E.		
(fin) Restitution taxe d'urbanisme	3 644,00	
Total 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 644,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
1641 - EMPRUNTS EN EUROS		
(fin) Besoin d'emprunts		156 370,00
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		156 370,00
1060 - VOIRIE		
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS		
(fin) Complément réintégration rue Juvet	15 000,00	
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
<--- DI - (inge) complément voirie	34 391,00	
238 - AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		
(fin) Complément réintégration rue Juvet		15 000,00
Total 1060 - VOIRIE	49 391,00	15 000,00
1197 - BATIMENTS ADMINISTRATIF		
2184 - MOBILIER		

	<--- DI - (log) mobilier suite vandalisme annexe (partie)	4 059,00	
	(log) mobilier suite vandalisme annexe (partie)	361,00	
Total 1197 - BATIMENTS ADMINISTRATIF		4 420,00	
1240 - SIGNALISATION			
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE			
	<--- DI - (inge) matériel de signalisation	3 000,00	
Total 1240 - SIGNALISATION		3 000,00	
1265 - ECOLE DE MUSIQUE			
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	(music) instrument de musique (reprise)	200,00	
Total 1265 - ECOLE DE MUSIQUE		200,00	
1307 - STADES ET TERRAINS DE SPORTS			
2312 - TERRAINS			
	<--- DI - (spor) avenant MO footsynthétique	3 150,00	
Total 1307 - STADES ET TERRAINS DE SPORTS		3 150,00	
1308 - GYMNASES ET SALLES DE SPORTS			
1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
	(spor) - sol sportif gym cavalier B		20 000,00
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	<--- DI - (spor) matériel de gymnastique	3 000,00	
2313 - CONSTRUCTIONS			
	(spor) - sol sportif gym cavalier B	49 615,00	
Total 1308 - GYMNASES ET SALLES DE SPORTS		52 615,00	20 000,00
Total Investissement		68 820,00	68 820,00

10. Décision modificative N° 2 du budget annexe de l'assainissement

Il est décidé, à l'unanimité, d'adopter cette décision modificative qui présente des soldes nuls.

Inscription				Sens	
Section	Ch/Opér.	Nature	Libelle Inscription	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL					
6226 - HONORAIRES					
			(inge) convention assistance technique du CG	6 710,00	
Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				6 710,00	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
			(fin) Virement à l'investissement	- 6 710,00	
Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- 6 710,00	
Total Fonctionnement				-	
Investissement					
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			(fin) Virement à l'investissement		- 6 710,00
Total 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					- 6 710,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
1641 - EMPRUNTS EN EUROS					
			(fin) Besoin d'emprunts		6 710,00
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					6 710,00
Total Investissement					-

11. Décision modificative N° 2 du budget annexe du camping

Il est décidé, à l'unanimité, d'adopter cette décision modificative qui s'équilibre en investissement à 160,00 euros.

Inscription				Sens	
Section	Ch/Opér.	Nature	Libelle Inscription	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
		011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
		60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			
			---> (spor) - nettoyeur haute pression (invest)	- 160,00	
		Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 160,00	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
		023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
			(fin) Virement à l'investissement	160,00	
		Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		160,00	
Total Fonctionnement				-	
Investissement					
		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
			(fin) Virement du fonctionnement		160,00
		Total 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			160,00
		1274 - CAMPING			
		2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
			<--- (spor) - nettoyeur haute pression (invest)	160,00	
		Total 1274 - CAMPING		160,00	
Total Investissement				160,00	160,00

12. Décision modificative N° 1 du budget annexe du lotissement Le Val Poncé

Cette décision modificative, approuvée à l'unanimité, constate une diminution des dépenses de fonctionnement de -180 003,98 euros et positionne la section de fonctionnement en suréquilibre.

Inscription				Sens	
Section	Ch/Opér.	Nature	Libelle Inscription	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
		023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
			(fin) régularisation écritures de stocks	- 180 003,98	
		Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- 180 003,98	
Total Fonctionnement				- 180 003,98	
Investissement					
		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
			(fin) régularisation écritures de stocks		- 180 003,98
		Total 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- 180 003,98
		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
		1641 - EMPRUNTS EN EUROS			
			(fin) régularisation écritures de stocks		180 003,98
		Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			180 003,98
Total Investissement					-

13. Décision modificative N° 1 du budget annexe du lotissement Quellemèle

Cette décision modificative, approuvée à l'unanimité, s'équilibre à - 469 876,00 euros en fonctionnement.

Inscription				Sens	
Section	Ch/Opér.	Nature	Libelle Inscription	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
		023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

	(fin) régularisation écritures de stocks	- 469 876,00	
Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- 469 876,00	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
7015 - VENTES DE TERRAINS AMENAGES			
	(fin) régularisation écritures de stocks		- 469 876,00
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			- 469 876,00
Total Fonctionnement		- 469 876,00	- 469 876,00
Investissement			
010 - STOCKS			
3351 - TERRAINS			
	(fin) régularisation écritures de stocks	469 876,00	144 167,86
3555 - TERRAINS AMENAGES			
	(fin) régularisation écritures de stocks	- 469 876,00	- 144 167,86
Total 010 - STOCKS		-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	(fin) régularisation écritures de stocks		- 469 876,00
Total 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- 469 876,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
1641 - EMPRUNTS EN EUROS			
	(fin) régularisation écritures de stocks		469 876,00
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			469 876,00
Total Investissement		-	-

14. Admissions en non valeur

Monsieur le Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement les créances dues par la Société Nationale d'Abattage (SNA) au titre du budget Principal.

Le jugement du 19 octobre 2009 rendu par le tribunal prononce la liquidation de la société SNA et clos l'activité de la société pour insuffisance d'actif.

Ces créances non recouvrées ayant fait l'objet de provisions entre les années 1997 et 2003, il est décidé, **à l'unanimité**, de les reprendre

15. Attribution de subvention

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'allouer à la Maison des Jeunes et de la Culture une subvention complémentaire de 20 000 € pour la réalisation des projets d'éducation populaire conventionnés.

SERVICES AU PUBLIC

16. Convention entre la ville et la ligue de l'enseignement

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention de partenariat entre la Ville de Chaumont et la Ligue de l'Enseignement qui précise les dispositions financières des actions programmées par la structure et pour lesquelles la Ville s'engage à verser une subvention pour l'année 2010.

17. Avenant financier n°3-2010 à la convention entre la Ville et la MJC

La convention de partenariat entre la Ville de Chaumont et la MJC précise les dispositions financières des actions programmées par l'Association et pour lesquelles la Ville s'engage à verser une participation.

Aussi un nouvel avenant financier n°3-2010 indique une subvention complémentaire de 20 000 € pour la réalisation des projets d'éducation populaire conventionnés de la MJC, objets des avenants n°1 et 2 portant la totalité des subventions 2010 pour la MJC à 106 800 €.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant financier n°3-2010.

18. Tarifs particuliers du Nouveau Relax

Ces tarifs de billetterie particuliers, adoptés **à l'unanimité**, relatifs à la gratuité de certains spectacles, concernent un tarif unique pour les soirées musique et un forfait pour un plateau régional musique actuelle de 3 jours, un

tarif spécifique applicable lors de l'achat du 3^{ème} billet dès lors que les 2 précédents avaient été payées 17,50 € (tarif plein).
Il est également rappelé le montant de l'abonnement à la saison

19. Règlement intérieur du Local Jeunes

Depuis 2009, la Ville de Chaumont a repris la gestion en direct du Local Jeunes et pour permettre un bon fonctionnement de cette structure, un règlement intérieur, travaillé avec ses utilisateurs, est adopté **à l'unanimité**.

20. Règlement de service de la restauration scolaire

La Ville de Chaumont a signé un nouveau contrat d'affermage avec la société Scolarest pour la restauration scolaire et périscolaire.
Pour un bon fonctionnement de cette restauration, la société Scolarest et la Ville ont rédigé un règlement de service, approuvé **à l'unanimité**, qui permet aux usagers de connaître précisément le mode de fonctionnement.
Ce règlement de service sera porté à la connaissance des familles à l'inscription avec une signature attestant de son acceptation.

21. Dispositif chèque sport

Le chèque sport a été mis en place par la Ville de Chaumont en 2009/2010 afin de faire bénéficier l'ensemble des Chaumontais, sans limite d'âge, d'un tarif privilégié pour la pratique d'un sport dans une association sportive chaumontaise.

Après une année de fonctionnement, il a été décidé d'apporter des améliorations au dispositif en prenant en compte l'avis de l'OMS.

Pour 2010/2011, il est décidé, **à raison de 28 voix pour 5 contre (Blondelle, Lefèvre, Richard, Gitton, Djanti)**, que le chèque sport s'adressera aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants jusqu'à 26 ans, quel que soit le type de licence (compétition et loisirs).

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES ET ECONOMIQUES

22. Cession de fonds de commerce : cinémas Vox et Eden

Le Conseil, **à raison de 26 voix pour, 5 voix contre (Blondelle, Lefèvre, Richard, Gitton, Djanti) et 2 abstentions (Debref et Gromek-Parker)**.

Vu l'avis des Domaines du 28 juin 2010,

Vu l'avis rendu par la Commission « Développement économique, commercial et touristique, emploi, formation » du 28 juin 2010, et par celle des « Finances et grands projets » du 29 juin 2010

après en avoir délibéré :

- ❖ Décide d'acquérir à la Société EGE, représentée par Mr TUPIN, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, un fonds de commerce d'exploitation de projection cinématographique de films et vues, concerts et conférences café, bar et vente de produits accessoires ou annexes ainsi que la publicité, sis à Chaumont :
 - 29 rue Victoire de la Marne et 8 rue Bouchardon et donnant sur la rue Maitret, dénommé « LE VOX » ;
 - 14Bis rue Victoire de la Marne, rue Voie Beugnot et 4 ruelle Lardièrre, dénommé « L'EDEN », moyennant le prix de 550.000 euros et aux conditions susvisées,
- ❖ Dit que l'acte authentique de vente sera dressé en la forme notariée et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- ❖ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Cessions de terrains et d'immeubles :

- ZI Dame Huguenotte :

23. Société DABEL LEPRUN

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme, développement économique et emploi du 28 juin 2010

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances du 29 juin 2010

Vu l'avis de France Domaines du 8 juin 2010

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité** :

- * DECIDE de céder à la SCI MINAEL pour le compte de l'EURL DABEL-LEPRUN, ou à toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée section BP n° 52 pour partie pour une surface d'environ 500 mètres carrés, au prix principal de 5,34 € hors taxe par mètre carré.
- * DIT que la surface définitive du terrain sera déterminée par un document d'arpentage à venir aux frais de l'acquéreur
- * DIT que les frais de géomètre et de notaire, ainsi que les frais annexes à la vente restent à la charge de l'ACQUEREUR
- * DECIDE de conclure l'acte définitif de vente avec l'EURL DABEL-LEPRUN dans un délai de trois mois suivant la présente délibération, soit au plus tard le 07 octobre 2010.
- * DECIDE d'inclure dans l'acte de cession à venir, la possibilité de constater la résolution de la vente au profit de la Ville de Chaumont, aux frais de l'acquéreur, au cas où celui-ci n'obtiendrait pas l'autorisation de construire et/ou d'exploiter sur ce site dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente.
- * DECIDE d'inclure dans l'acte de vente à venir une clause de solidarité indivisible entre la SCI MINAEL et l'EURL DABEL LEPRUN.
- * AUTORISE dès à présent l'acquéreur à déposer toute autorisation d'occupation des sols avant la conclusion définitive de la vente.
- * Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

24. Société SOREMO

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

- * DECIDE de modifier le découpage des parcelles cédées aux entreprises SOREMO et MARTEL.
- * DECIDE de céder à l'entreprise SOREMO, représentée par Monsieur Pierre SANTINI son dirigeant, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée D n° 539 pour partie, pour une surface de 1106 m² environ, au prix principal de 1,5 Euro hors taxe par mètre carré.
- * DIT que la surface définitive du terrain sera déterminée par un document d'arpentage à venir aux frais de l'acquéreur.
- * DIT que la vente des parcelles D n° 540 pour partie et D n° 539 à l'entreprise SOREMO feront l'objet d'un seul et même acte de vente, aux mêmes conditions.
- * DIT que le « Diagnostic des sols/interprétation de l'état des milieux » et « la Notification de fin d'exploitation - Proposition d'usage futur » réalisés par la société O.T.E ingénierie Lorraine en octobre 2009 seront annexés à l'acte de vente à venir.

25. Ateliers du Viaduc : clause modificative - classement de la rue Baudot dans le domaine public communal

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la clause particulière susvisée qui sera insérée dans l'acte authentique de vente par la Ville de CHAUMONT à l'Association dénommée « ATELIERS DU VIADUC »,
- Décide de prononcer le classement de la parcelle cadastrée section BP n°127, rue Emile Baudot, dans le Domaine Public Communal,
- Donne pouvoirs à M. le Maire pour conclure cette opération.

- Centre Ville :

26. Immeuble 4 et 4 bis rue Georges Clémenceau

Le Conseil,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2009,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 08 juin 2010, et par celle des « Finances et Grands Projets » du 29 juin 2010

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de céder à M. et Mme MEUNIER Jean-Claude, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier sis 4 et 4bis rue Georges Clémenceau, cadastré section BC n°45 pou 1 a 44 ca et BC n°46 pour 1 a 82 ca et la moitié indivise d'un passage commun sis rue Georges

Clémenceau sans numéro, cadastré section BC n°47 pour 0 a 28 ca, moyennant le prix de 500.000,00 euros et aux conditions susvisées,

- Dit que l'acte authentique de vente sera dressé en la forme administrative et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise dès à présent l'acquéreur à déposer toutes demandes d'autorisations pour réalisation de travaux avant la conclusion définitive de la vente,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**27. Site Ex Capdevielle - Implantation d'une centrale photovoltaïque -
Signature d'un bail emphytéotique avec la société SOLAREO ENERGY**

Considérant l'intérêt du projet en matière de développement durable,
Vu le PV du comité de direction de SOLAREO ENERGY du 21 juin 2010,
Vu l'avis de la commission développement économique, commercial, touristique, emploi et formation du 28 juin 2010,

Vu l'avis de la commission des finances et grands projets du 29 juin 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

* décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une promesse de bail et un bail emphytéotique avec la société SOLAREO ENERGY, représentée par son Président Monsieur Frédéric SCHRAPP, ou toute société se substituant ainsi qu'il est mentionné dans le projet de promesse, pour une durée de 25 ans en vue de réaliser une centrale photovoltaïque sur les toitures du site Ex Capdevielle, parcelles cadastrées section BV n°23 et AT n°571, moyennant les conditions locatives suivantes :

Années 1 à 5 : loyer annuel de 5 000 € - Années 6 à 10 : loyer annuel de 10 000 € -

Années 11 à 15 : loyer annuel de 20 000 €

Années 16 à 25 loyer annuel de 25 000 €

Soit un total sur 25 ans de 425 000 € (quatre cent vingt-cinq mille euros)

La promesse de bail emphytéotique est assortie de conditions suspensives qui devront être réalisées avant le 30 juin 2012

* autorise dès à présent la société SOLAREO ENERGY à déposer toutes les demandes d'autorisation administrative nécessaires,

* donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

28. Projet de réfection de voirie à Brottes : acquisition de terrains rue du Corgebin

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Corgebin à BROTTES, la Ville de CHAUMONT doit se rendre acquéreur d'emprises foncières appartenant aux propriétaires riverains.

Après consultation des Domaines et accord des propriétaires, l'acquisition des parcelles concernées a été conclue à hauteur de dix euros (10,00 €) le m².

La réfection des clôtures au nouvel alignement sera prise en charge par la Ville.

Il est décidé, **à l'unanimité**, de ratifier ces acquisitions.

29. Mise à disposition locaux communaux - 7 rue Jules Tréfousse - société Kéolis

Dans le cadre du renouvellement récent par la Communauté de Communes du Pays Chaumontais de la délégation de service public afférente aux transports urbains, il a été décidé de poursuivre l'activité de la boutique « le Bus » dans les locaux communaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble 7, rue Jules Tréfousse.

En conséquence, une convention de mise à disposition des locaux au profit de la société KEOLIS, nouveau délégataire doit être conclue.

IL est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à signer cette convention pour une redevance mensuelle de 975 € révisable annuellement.

30. Aéroport de Chaumont-Semoutiers : convention de gestion

L'aéroport de Chaumont-Semoutiers est régi par plusieurs conventions. Le département de la Haute-Marne et la CCI de la Haute-Marne ayant souhaité

dénoncer les accords de gestion évoqués précédemment, la Ville de CHAUMONT a engagé une réflexion avec l'aéroclub de Chaumont et celui de la Haute-Marne qui utilisent le site.

Soucieux de maintenir l'activité de l'aérodrome tant au niveau des vols loisirs que des vols d'affaires, la Ville et ces 2 aéroclubs sont parvenus à un accord.

Une convention de gestion est établie entre la Ville et une association de gestion nouvellement créée, émanation des deux aéroclubs qui répartit les charges de chacune des deux parties, la Ville de CHAUMONT s'engageant à contribuer au fonctionnement du site à hauteur maximale annuelle de 15 000 €, représentant sa participation actuelle.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer l'accord entre la Ville de CHAUMONT et l'association de Gestion de l'Aérodrome de Chaumont-Semoutiers pour la gestion de l'Aérodrome de Chaumont-Semoutiers.

31. Attribution de subventions à l'UCIA

Considérant l'intérêt des actions d'animations engagées par l'association,

Vu le dossier FISAC, Tranche n°1,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2009 relative à la reconduction du dispositif « Renouveau du commerce Chaumontais »

Vu la demande de subvention formulée par l'UCIA et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission spécialisée en date du 28 juin 2010,

Vu l'avis de la commission des Finances et grands projets en date du 29 juin 2010,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

- * d'adhérer à l'association « U.C.I.A. » pour l'année 2010 et d'attribuer à l'association une subvention équivalente à 40 % des dépenses d'animations commerciales pour l'année pour un montant plafonné à 18 300 € (dix huit mille trois cent euros),

- * d'attribuer une subvention de 10 000 € HT (dix mille euros) pour financer le poste d'animatrice FISAC,

- * d'abonder le fonds de l'opération « Renouveau du Commerce » géré par l'UCIA à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) au titre de l'année 2010 (incluant le reliquat du premier dispositif de 800,01 €),

- * de signer une convention relative aux modalités d'attribution et de versement des subventions,

- * Dit que les sommes attribuées ont été prévues au BP 2010 section de fonctionnement pour le soutien aux animations commerciales et le poste d'animatrice FISAC et en section d'investissement pour l'opération « Renouveau du Commerce Chaumontais »,

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

REGLEMENTATION

Stationnement payant :

32. Mise en place de la première demi-heure gratuite pour le stationnement sur voirie

Vu l'arrêté général permanent modificatif n°371, du 28 avril 2004, réglementant le stationnement payant sur les voies publiques et assimilées de la ville ;

Vu la délibération du 27 mars 2010 relative au changement de tarifs,

Vu l'avis de la commission environnement, qualité de vie et développement durable du 22 juin 2010 ;

Vu l'avis de la commission des finances et grands projets du 28 juin 2010 ;

Considérant que le stationnement en centre ville doit encourager les clients à venir dans les commerces;

Après réunion avec l'UCIA et une représentation des commerçants du centre ville, il est décidé, **à l'unanimité**, d'offrir gracieusement la première demi-heure de stationnement sur voirie.

Les horodateurs situés sur voirie délivreront un ticket offrant la première demi-heure gratuite sur simple pression du bouton validation.

Cette mesure ainsi que les nouveaux tarifs adoptés par délibération du conseil municipal du 27 mars 2010 seront mis en place à compter du 01 Octobre 2010.

33. Gratuité du parking du secteur gare pour le concert du 10 juillet 2010

A l'occasion du concert de Christophe Willem sur le parking des silos le samedi 10 juillet 2010 et afin d'offrir un maximum d'emplacements pour le stationnement des véhicules, il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser la gratuité du stationnement

- a) place du Général de Gaulle,
- b) parking couvert de la gare,
- c) sur la voirie qui accède à la place du Général de Gaulle

le samedi 10 juillet de 17h au dimanche 11 juillet à 8h.

- d) parking Tréfousse le samedi 10 juillet à partir de 18h jusqu'au lundi 12 juillet à 8h.

RESSOURCES HUMAINES

34. Modification du tableau des postes

A l'unanimité, il est décidé de créer un poste permettant à un agent d'être nommé suite à sa réussite au concours de rédacteur territorial et d'occuper ainsi l'emploi qui correspond à son grade. Son poste initial fera l'objet d'une suppression après avis des membres du comité technique paritaire lors d'une prochaine réunion.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010, chapitre 012.

35. Règlement du temps de travail

Les membres du comité technique paritaire, réunis le 17 juin dernier, ont été saisis pour avis de la modification de l'organisation des astreintes des services municipaux.

Le nouveau système permettra de centraliser l'astreinte sur un seul coordonnateur, responsable au sein de la direction des services techniques, qui sera chargé d'analyser et de répondre à l'urgence avec, le cas échéant, la possibilité de faire appel à une équipe aux compétences techniques pluridisciplinaires.

Par ailleurs et afin de garantir des conditions optimales dans l'organisation des manifestations, une astreinte dédiée à la régie est créée au service événementiel.

Cette modification du règlement du temps de travail est approuvée **à l'unanimité**.

36. Compte rendu des actes passés par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

Le conseil prend acte.

* **Questions diverses (néant).**

La séance est levée à 22 h 20.

A Chaumont, le 09 juillet 2010

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Gérard Gros Lambert
Vice-président du Conseil général